



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-286

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-08-12-007 - Arrêté directeur portant désignation du président et de la vice-présidente à la Commission des Contrats Publics (CCP) (1 page) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-09-01-032 - Arrêté portant nomination des conciliateurs - Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris (2 pages) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-07-31-007 - Arrêté préfectoral portant habilitations à établir les certificats de conformité dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale - EMPRIXIA (3 pages) Page 8

Préfecture de Police

75-2020-08-28-007 - A R R E T E N° 20-0081-DPG/5 ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (3 pages) Page 12

75-2020-09-02-001 - ARRETE N°2020-00687 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 6 septembre 2020 (2 pages) Page 16

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-08-12-007

Arrêté directeur portant désignation du président et de la
vice-présidente à la Commission des Contrats Publics
(CCP)

ARRÊTÉ – N°2020

Portant désignation du président et de la vice-présidente à la Commission des Contrats Publics (CCP)

Le Directeur Général de l'AP-HP,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.6143-7,
Vu le règlement intérieur de l'AP-HP, notamment son annexe 15 instaurant la
Commission des Contrats publics,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission des contrats publics :

- Présidence : Madame Irène FOGLIÉRINI, professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris – Europe.
- Vice-Présidence : Monsieur Christophe ROGUE, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

Article 2 : Le mandat débute du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Martin HIRSCH

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-01-032

Arrêté portant nomination des conciliateurs - Direction
régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1^{er} septembre 2020

**Nomination du conciliateur fiscal
départemental et des conciliateurs fiscaux
départementaux adjoints à la direction
régionale des Finances publiques d'Île-de-
France et de Paris**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, nomme à compter du 1^{er} septembre 2020.

Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Didier CORNILLET, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Françoise GIANVITI, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sylvie BERTHON, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Marie Laure MORISOT, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Anne VILLIERS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Stéphane VON GASTROW, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
d'Île de France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2020-07-31-007

Arrêté préfectoral portant habilitations à établir les
certificats de conformité dans le cadre des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale - EMPRIXIA



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

ARRÊTÉ N°

**PORTANT HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ
ATTESTANT DU RESPECT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société OFC EMPRIXIA, 61, boulevard Robert Jarry, 72000 LE MANS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à 44-4 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation en vue de délivrer les certificats de conformité mentionnée à l'article L752-23 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation, formulée le 24 juillet 2020 par Monsieur Olivier FOUQUERE représentant la société OFC EMPRIXIA située au 61 boulevard Robert Jarry, 72000 LE MANS ;
- Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, l'extrait K-Bis de moins de 2 mois, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact, l'attestation d'assurance professionnelle ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Habilitation :

La société OFC EMPRIXIA sise, 61 boulevard Robert Jarry, 72000 LE MANS, représentée par Monsieur Olivier FOUQUERE, directeur et gérant, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le 75-2020-07-31-CC-012.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Olivier FOUQUERE
- Mme Alexandra AUDUC
- Mme Virginie NOWAKOWSKI
- M. Nicolas LEROY
- M. Alexis TILLY
- Mme Alexia MOLAC
- M. Benoit FOUQUERE

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 – Déclaration des modifications :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation :

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L752-23, R. 752-44-2 et-44-3 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Paris, le 31 juillet 2020

Magali CHARBONNEAU

Signé

La préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Secrétariat de la CDAC – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 – cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-08-28-007

A R R E T E N° 20-0081-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE



DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 28 Août 2020

A R R E T E N° 20-0081-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-4 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-0123-DPG/5 du 26 septembre 2018 portant agrément n° **E.18.075.0014.0** pour une durée de cinq ans, délivré à Monsieur Ramdane HADJAR, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **IDÉALE** » situé au 40 rue Faubourg Montmartre à Paris 9^{ème} ;

Considérant que par courriel du 16 juillet 2020, Monsieur Ramdane HADJAR a averti les services préfectoraux de la liquidation judiciaire de son établissement en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 23 juillet 2020, retournée par les services postaux avec la mention « pli avisé et non retiré » le 25 août 2020, Monsieur Ramdane HADJAR a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant le jugement, publié au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales le 6 août 2020, prononçant la liquidation judiciaire de la société dénommée « **AUTO-ECOLE HADJAR** » exploitée par Monsieur Ramdane HADJAR ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 18-0123-DPG/5 du 26 septembre 2018 portant agrément n° **E.18.075.0014.0** délivré à Monsieur Ramdane HADJAR, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **IDÉALE** » situé au 40 rue du Faubourg Montmartre à Paris 9^{ème} est abrogé au motif d'une liquidation judiciaire à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté portant abrogation de l'agrément est enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

L'exploitant est tenu de procéder à l'affichage sur la devanture de l'établissement des coordonnées du liquidateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce de Paris en l'occurrence : Maître Charles-Axel CHUINE, 102 rue du Faubourg Saint Denis 75479 Paris Cedex 10.

Article 4

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le directeur de la police générale
Le sous-directeur de la citoyenneté
et des libertés publiques

Etienne GUILLET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1 bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04 ;
- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2020-09-02-001

ARRETE N°2020-00687 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 6 septembre 2020



Paris, le 02 Septembre 2020

ARRETE N°2020-00687

**créant une aire piétonne temporaire
dans certaines voies du 8^{ème} arrondissement de Paris
à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées »
le dimanche 6 septembre 2020**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la maire de Paris du 27 août 2020 ;

Considérant que la ville de Paris organise le dimanche 6 septembre 2020 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 6 septembre 2020 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est créé le dimanche 6 septembre 2020, de 11h à 18h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^{ème} arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin Delano Roosevelt, rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1^{er}, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

.../...

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Article 2

Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et compte tenu des délais, sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la préfecture de police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du
Cabinet

Frédérique CAMILLERI